



Rupture contrat de travail avant la prise de poste

Par **justinep1510**, le **22/11/2012** à **10:35**

Bonjour,

Je me pose quelques questions auxquelles vous pourriez peut-être répondre.

Je viens juste de signer un CDI dans un petit cabinet de consultants.

Après réflexion, je souhaite refuser ce poste.

Est-il possible légalement de rompre le contrat avant même la prise de poste (prévue début Mars) ?

Je ne sais pas si cela a une incidence mais il y a des clauses de loyauté et de non concurrence qui m'empêche de chercher du travail dans le même domaine durant les 12 mois qui suivent mon départ, quel que soit le motif de rupture du contrat.

Combien de temps avant faut-il prévenir afin d'éviter les éventuelles poursuites de l'employeur ?

Merci d'avance pour vos réponses

Par **P.M.**, le **22/11/2012** à **14:26**

Bonjour,

Je vous conseillerais de vous renoncer au contrat de travail le plus rapidement par lettre recommandée avec AR afin que l'employeur ne puisse pas prétendre à un éventuel préjudice subi par l'entreprise...